

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement

Raison sociale : Relais de la pointe rouge
Nom du dirigeant : Eric CONSTARATAS
Adresse postale : 1 Avenue Odessa
Code Postal : 13008 Marseille
Adresse du siège : 1 Avenue Odessa 13008 Marseille
Numéro de téléphone : 04.91.37.09.49
Numéro SIRET : 53841026700024
Numéro SIRET du siège : 53841026700024
Code NAF : 4730Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Nombre de salariés : 4
Locataire : Relais de la Pointe Rouge
Propriétaire : Marseille Provence Métropole
Numéro contrat eau distribution publique : 1182468K
Consommation annuelle : 1000m³
ICPE : NON
Rubriques ICPE : NON

2. Renseignements techniques sur l'Etablissement

a) Activités et techniques mises en œuvre

Date du Diagnostic: 14/10/2021

- Vente de carburant au détail
- Lavage de véhicule haute pression et lavage automatique

b) Nature et gestion des rejets



Conforme

- Eaux usées domestiques (WC) : rejet au réseau d'assainissement public
- Eaux usées de lavage des véhicules : rejet au réseau d'assainissement public, après prétraitement par un séparateur hydrocarbure
- Eaux pluviales issues du ruissellement sur les zones de desserte de carburant : rejet au réseau pluvial public

c) Gestion des déchets dangereux et/ou toxiques



Conforme

L'établissement, de par son activité de, génère les principaux déchets dangereux suivants :

- Boues de séparateurs hydrocarbures

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents du Service d'Assainissement du Délégué du Service d'Assainissement.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la

réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

2. Obligation de moyens et de suivi analytique

L'établissement s'engage à :

- Faire entretenir tous les ans, ou autant que nécessaire à leur bon fonctionnement, les 2 séparateurs hydrocarbures
- Fournir à l'exploitant par voie informatique, chaque année, les documents ou les certificats attestant des vidanges et des entretiens des 2 séparateurs hydrocarbures

A la demande de l'exploitant, l'établissement peut réaliser un suivi analytique en sortie de ses installations de prétraitement conformément au programme précisé ci-après :

- Sur le rejet issu de l'activité de lavage des véhicules (réseau EU) :

Paramètres	Fréquence analyse et type d'analyse
<ul style="list-style-type: none">- pH- MES- DCO- DBO- Indice hydrocarbures C10 à C40- Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd	Périodicité : annuel Méthodologie : ponctuel (au cours d'une opération de lavage)

- Sur le rejet issu du ruissellement des eaux pluviales (réseau EP) :

Paramètres	Fréquence analyse et type d'analyse
<ul style="list-style-type: none">- pH- MES- DCO- DBO- Indice hydrocarbures C10 à C40- Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd	Périodicité : annuel Méthodologie : ponctuel (au cours d'un épisode pluvieux)

Les résultats d'analyse seront transmis à l'exploitant par voie informatique tous les ans.

3. Mise en conformité des rejets

Résultats des dernières analyses conformes aux normes de rejet en vigueur.

4. Obligation d'alerte en cas de pollution accidentelle

En cas de rejet accidentel au système de collecte de produits toxiques (notamment pour la santé de personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le **Délégué du Service d'Assainissement** l'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord du Délégué du Service d'Assainissement pour une autre solution,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée du Délégué du Service d'Assainissement.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou personne de l'Etablissement.

5. Tracabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition du Délégué du Service Assainissement, les éléments suivants :

- *Volumes annuels d'eau potable consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),*
- *Résultats d'analyse*
- *Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien*
- *Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,*